

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE ET  
LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BRESSE NORD INTERCOM'

*Délibération n°2022-53  
Séance du 06 septembre 2022*

Le six septembre deux mille vingt-deux à 19 heures 00, les membres du conseil communautaire de Bresse Nord Intercom', convoqués conformément à la loi, se sont réunis à la salle des fêtes de TORPES

**Nombre de Membres :**

- *Présents au Conseil* : 24
- *En exercice* : 27
- *Qui ont pris part à la délibération* : 25
- *Pouvoirs* : 1

*Etaients présents* : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, Gérard CLAIROTTE, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Marie-Françoise GAROT, Julien GANDREY, Julien GAUTHEY, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Catherine SAGNARD

**Date de**

**Convocation : 30 aout 2022**

*Excusés ayant donné procurations* : Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Claudette JAILLET

**Date d'affichage : 30 aout 2022**

*Etaients absents excusés* : Joël MARTIN, Gérard CLAIROTTE

*Secrétaire* : Claudette JAILLET

\*\*\*\*\*

### **LOCAUX DU FUTUR SIEGE – ESPACE FRANCE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE PIERRE DE BRESSE**

Afin de permettre la concrétisation du projet de rénovation BBC de l'ancienne Trésorerie afin d'y installer le siège de la Communauté de communes et l'Espace France Services, il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit conclue entre la Mairie de Pierre de Bresse, propriétaire du bâtiment, et la Communauté de communes.

La convention prévoit les conditions suivantes :

- Date d'effet au 1er octobre 2022
- Tous les travaux d'entretien, de renouvellement, d'améliorations nécessaires à la bonne utilisation des locaux relèvent de la compétence exclusive de la Communauté de communes
- Les contrats de fluides (électricité, eau et assainissement, gaz) et d'entretien seront transférés à la Communauté de communes qui assumera seule les charges de fonctionnement
- La Communauté de communes est responsable de toute détérioration ou dégradation et devra assurer la remise en état. A défaut, la Commune devra être indemnisée du préjudice subi.
- Mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 15 ans
- Transfert
- Conditions :
  - o Affectation des locaux au siège de l'EPCI et à son Espace France Services
  - o Réalisation de travaux de rénovation BBC
- Clause de revoyure tous les 5 ans entre la Commune et Bresse Nord Intercom

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 071-247100647-20220906-2022\_53-DE

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE le projet de convention  
AUTORISE le Président à la signer**

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Claudette JAILLET



Le président,  
Régis GIRARDEAU

